

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 18/05/2026  
Date de retrait : 18/07/2026



# VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2026\_0095**  
en date du 05 Mai 2026

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION  
DU SPECTACLE « LE PORTEUR D'HISTOIRE »  
ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET ACME SAS**

AM/PHS/SCM/MA/SG/AO

**Exposé des motifs :**

Considérant que la Commune de Venelles, au travers de son Service Culture et Animation du Territoire, souhaite accueillir une pièce de théâtre dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 ;

Considérant que le spectacle « Le Porteur d'Histoire » produit par ACME SAS sis 18 rue des Messageries - 75010 Paris, est parfaitement adapté à la programmation culturelle ;

Considérant que, par conséquent, le Producteur ACME SAS propose la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle ;

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8,  
Vu la délibération n°D2026-42 du 31 Mars 2026 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle proposé par la SAS ACME,

Vu l'engagement comptable n° 26VIL00565,

**Le Maire décide :**

**Article 1 :** D'approuver la signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Le Porteur d'Histoire », avec le producteur ACME SAS représenté par son Président, Monsieur Camille TORRE, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

Objet du contrat : 1 représentation du spectacle « Le Porteur d'Histoire »

Durée : le mardi 12 mai 2026 à 20h30

Coût : 6 200,00 € HT (prestation artistique) + 3 710,83 € HT de frais d'hébergement, de repas et de transport = 9 910,83 € HT, soit 10 455,93 € TTC (TVA 5,5%)


**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, 05/05/2026

**Arnaud Mercier**  
**Maire de Venelles**  
**Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône**  
**Conseiller métropolitain**



Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin 
------------------------------------	--